ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 81689

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les préconisations présentées par la Cour des comptes dans son rapport « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » publié en mai 2010. Ce rapport préconise d'accorder le service des enseignants du second degré à la diversité de leurs missions en recommandant notamment, de « systématiser la formation des enseignants à l'accompagnement personnalisé des élèves, tant de le cadre de la formation initiale que de la formation continue ». Il souhaite donc qu'il lui indique quels moyens il entend mettre en oeuvre pour tenir compte de cette préconisation de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Pour répondre à l'objectif de la réussite de tous les élèves et de la personnalisation de leur parcours scolaire, la réforme du lycée, applicable à partir de la rentrée 2010, intègre l'accompagnement personnalisé de l'élève (circulaire parue au BOEN spécial n° 1 du 4 février 2010). C'est pourquoi, dans le cadre du programme national de pilotage de la formation continue des enseignants, un séminaire national à Paris, le 1er février 2010, puis quatre séminaires inter académiques, en mars 2010, à Caen, Lyon, Bordeaux et Paris, ont présenté les trois dispositifs constitutifs de la réforme : les deux heures d'accompagnement personnalisé intégrées à l'horaire de l'élève, le tutorat, les stages de remise à niveau et les stages passerelles. Ces actions de formation ont été l'occasion de présenter aux recteurs, secrétaires généraux, corps d'inspection territoriaux, responsables académiques de formation et enseignants formateurs l'enjeu de la réforme et de répondre aux interrogations sur les modalités de mise en oeuvre dans les établissements scolaires. Chaque journée de ces colloques s'est appuyée sur des expérimentations académiques, notamment sur les exemples d'actions déjà mises en place dans les lycées professionnels. De plus, un kit de formation et de ressources a été mis en ligne, dès mars 2010, sur le site éduscol (http://eduscol.education.fr/ressources-accompagnement-personnalise). Dans ce contexte, le BOEN n° 11 du 18 mars 2010 rappelle dans son encart « préparation de la rentrée 2010 » que l'accompagnement personnalisé des élèves fait partie des priorités du ministère de l'éducation nationale, décliné sous la forme d'une inscription au programme national de pilotage de la direction générale de l'enseignement scolaire. La mise en place de l'accompagnement personnalisé de l'élève au lycée s'appuie sur l'accompagnement éducatif au collège et l'aide personnalisée des élèves à l'école primaire : quatre séminaires interacadémiques intitulés « l'accompagnement éducatif au collège un dispositif au service de la réussite » ont été organisés en mai 2009. Ces séminaires avaient pour vocation, à l'issue de la première année de la généralisation de l'accompagnement éducatif à tous les collèges, d'identifier les moyens à mettre en oeuvre pour renforcer la qualité pédagogique des actions et d'analyser les effets de cet accompagnement sur les résultats scolaires et le comportement des élèves ; initiée dans le cadre de la réforme de l'école primaire, l'aide personnalisée a fait l'objet de cinq séminaires interacadémiques intitulés : « Aide personnalisée et personnalisation du parcours des élèves à l'école primaire », qui se sont tenus de décembre 2009 février 2010. L'aide personnalisée, ainsi présentée, a pour mission de répondre aux besoins de chaque élève, dès qu'une difficulté apparaît, mais aussi de soutenir les élèves fragiles. La finalité du dispositif est de participer à la

diminution du nombre d'élèves qui quittent l'école élémentaire en ne maîtrisant pas les compétences exigibles au palié 2 du socle et de réduire le nombre de redoublement. Afin de contribuer à promouvoir la réussite des élèves, a également été mis en place, en octobre 2009, un colloque national intitulé : « S'orienter tout au long de la vie : le parcours de découverte des métiers et des formations », qui s'est appuyé sur le dispositif prévu par la circulaire du 11 juillet 2008 parue au BOEN n° 29 du 17 juillet 2008. L'ensemble de ces colloques et séminaires ont pour vocation de délivrer des formations, sur l'accompagnement personnalisé de l'élève, qui tiennent compte des spécificités propres à chaque académie, dans le cadre des plans académiques de formation (PAF). En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, elle est adossée au référentiel des dix compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier, défini par l'arrêté du 12 mai 2010, paru au JO du 18 juillet 2010. La sixième compétence intitulée « Prendre en compte la diversité des élèves » prévoit que le professeur soit « capable... dans le premier degré, de contribuer avec les personnels qualifiés, à la mise en oeuvre des aides spécialisées ; au lycée de mettre en oeuvre l'accompagnement personnalisé ». De plus, la circulaire du 25 février 2010 (BOEN n° 13 du 1er avril 2010), qui fixe le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés organise l'année de stage pour répondre notamment aux objectifs d'« améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations vécues en classe ». La pratique de l'aide personnalisée (le premier degré) ou de l'accompagnement personnalisée (second degré) est prévue.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lebreton
Circonscription : Réunion (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81689
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6837
Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13776